



Règlement numéro 21-R-238

Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de cinq cent soixante mille dollars (560 000\$) pour la mise à niveau de la station de pompage Viger et l'élimination de la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire.

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 11 janvier 2020, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Sylvie Charpentier, directrice générale adjointe, ainsi que madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite procéder à la mise à niveau de la station de pompage Viger et à l'élimination de la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par madame Jo-Ann Quérel conseillère, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DARCHÉ

APPUYÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GAUTHIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la mise à niveau de la station de pompage Viger et de l'élimination de la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire détaillée du coût des travaux préparée par madame Johanne Brodeur, ing. de la firme FNX-Innov Inc, en date du 16 décembre 2020, jointe au présent règlement comme **Annexe A**.

Article 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent soixante mille dollars (560 000\$) relativement auxdits travaux incluant les frais des taxes, les imprévus, les honoraires professionnels et les frais d'emprunt pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation préparée par madame Sylvie Charpentier, trésorière, en date du 16 décembre 2020, jointe au présent règlement comme **Annexe B**.

Article 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent soixante mille dollars (560 000\$) sur une période de vingt (20) ans.

Article 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin urbanisé 2009 de la municipalité montré à l'**Annexe C** du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Avis de motion : 17 décembre 2020
Adoption : 11 janvier 2020
Approbation MAMH : _____
Promulgation : _____

ANNEXE A
Estimation préliminaire détaillée du coût des travaux préparée par Madame Johanne Brodeur, ing. de la firme FNX-Innov Inc


Ville de Richelieu
 Conduite gravitaire par forage - PP Théberge
 Bordereau d'estimation : Date 16 décembre 2020
 N./réf.: F1902425

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Quantité exécutée	Prix unitaire	Montant cumulatif
1.0	Généralités					
1.1	Organisation de chantier				Forfaitaire	21 013.50 \$
1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux				Forfaitaire	7 004.50 \$
1.3	Protection de l'environnement				Forfaitaire	7 004.50 \$
	Sous-total, article 1.0					35 022.50 \$
2.0	Égout sanitaire					
2.1	Conduite sans tranchée (forage) 250 mm diamètre	m	350		550.00 \$	192 500.00 \$
2.2	Conduite en tranchée 250 mm diamètre	m	35		600.00 \$	21 000.00 \$
2.3	Puits d'excavation	unité	5		2 000.00 \$	10 000.00 \$
2.4	Regards d'égout 1200 mm	unité	5		8 000.00 \$	40 000.00 \$
2.4	Raccordement à l'existant	unité	2		2 500.00 \$	5 000.00 \$
2.5	Nettoyage et tests d'étanchéités et d'ovalisation (Provisoire et final)	m	335		25.00 \$	8 375.00 \$
	Sous-total, article 2.0					276 875.00 \$
3.0	Travaux connexes					
3.1	Réfection des lieux le long de la conduite				Forfaitaire	10 000.00 \$
3.2	Travaux électricité, communications, autres				Forfaitaire	63 350.00 \$
	Sous-total, article 3.0					73 350.00 \$
4.0	Frais incidents					
4.1	Frais honoraires surveillance					21 013.50 \$
4.2	Frais Laboratoire étude géotechnique et contrôle qualité					35 022.50 \$
	Sous-total, article 4.0					56 036.00 \$
	Sous-total, articles 1.0+2.0+3.0+4.0					441 283.50 \$
	TPS (5%)					22 064.18 \$
	TVQ (9.975%)					44 018.03 \$
	Grand total					507 365.70 \$
						 Initiale

 Jacques Ladouceur
 Maire

 Geneviève Grimard
 Greffière adjointe



ANNEXE B

ESTIMATION	
Estimation préliminaire détaillée (FNX-Innov Inc)	441 284\$
Imprévus (10%)	44 128\$
	485 412\$
Taxes nettes (4.9875%)	<u>24 210\$</u>
Sous-total	509 622\$
Frais de financement (10%)	<u>50 378\$</u>
	TOTAL : 560 000\$

Le 16 décembre 2020

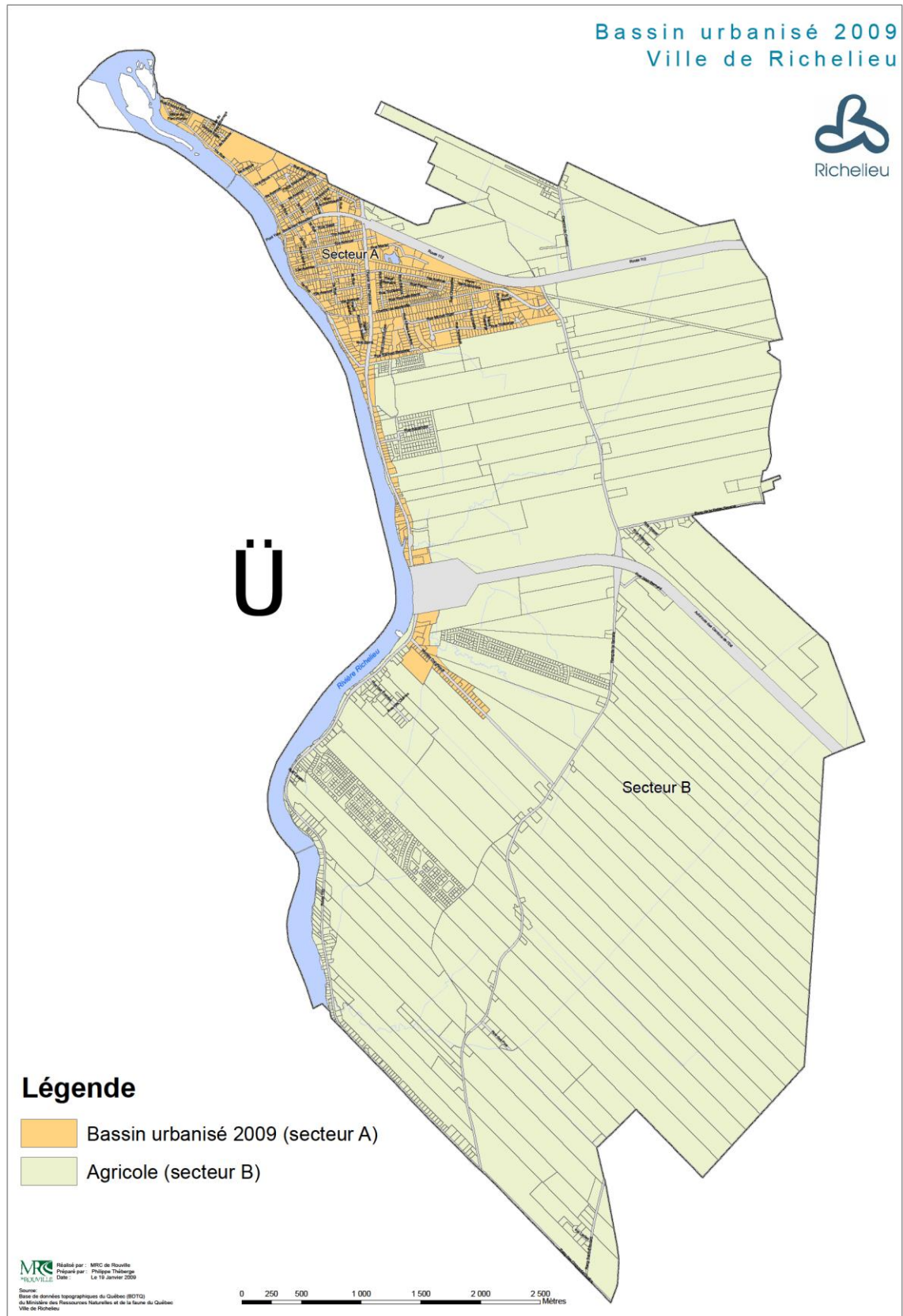
Sylvie Charpentier
Trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

ANNEXE C

Immeubles situés dans le bassin de taxation



Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe